République Française
Département de l'Essonne

DGA Cadre de Vie et Patrimoine Bâti
Service Voirie
01 69 83 55 46

ARRÊTÉ N° 26-178

Réglementation provisoire de stationnement et de circulation
Rue du 14 JUILLET
Terrassement pour branchement électrique sous trottoir

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Considérant la demande de l'entreprise GH2E du 06/05/2026, **rue du 14 Juillet**, pour le compte d'ENEDIS, pour des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir, à partir du 02 Juin 2026, pour une durée de 20 jours.

Considérant que pour les travaux, l'entreprise GH2E, doit intervenir sous le trottoir et sur la chaussée.

Considérant que dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique, pour effectuer ces travaux il y a donc lieu d'interdire le stationnement au 3 **rue du 14 Juillet**, et de limiter la circulation au niveau des travaux sur la chaussée (circulation alternée ½ chaussée).

A R R Ê T E :

Article 1 - Pour permettre le bon fonctionnement du chantier en toute sécurité, le stationnement sera interdit sur le trottoir au droit du 3 **rue du 14 Juillet**. La circulation sera limitée à 30 km/h en demi-chaussée à partir du 2 Juin 2026 pour une durée de 20 jours.

Article 2 - Pendant la durée des travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin de dévier et sécuriser la circulation des piétons.

Article 3 - La pose de barrières et de GBA afin de sécuriser les abords du chantier, la signalisation pour les déviations de circulation en amont seront effectuées par l'entreprise GH2E.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise GH2E.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie (article R 417-10 du Code de la Route) par les agents habilités, sous peine d'un enlèvement du véhicule en fourrière (article L.417-1 du Code de la Route). En cas de non-respect des dispositions précitées, l'arrêté pourra être retiré à tout moment.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Cadre de vie
- Monsieur le Président de la CAVYVS
- KEOLIS
- NICOLLIN
- SDIS 91
- SYAGE
- SUEZ
- Déchets prévention
- Entreprise GH2E

Fait à Vigneux-sur-Seine.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 21/05/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)